

**MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
SÉANCE SPÉCIALE DU 22 JUIN 2020 À 19 H  
PAR MICROSOFT TEAM – DÉCRET 2020-004  
ORDRE DU JOUR**



- 1. Ouverture de la séance**
  - 2. Adoption de l'ordre du jour**
  - 3. Révocation de l'avis de convocation**
  - 4. Rapport du Maire**
  - 5. Rapport annuel/Application du règlement de gestion contractuelle 2019**
  - 6. Autorisation d'aller en appel d'offres #2020-02 – Travaux d'asphaltage – Chemin de la Grande Presqu'île**
  - 7. Paiements #2 et #3 Nordmec Construction Inc. – Réparation des pompes – Station Fahey**
  - 8. Embauche d'un pompier**
  - 9. Second projet de règlement URB 20-05-46 concernant la création des zones R-f, C-g et sur les logements accessoires des habitations bifamiliales**
  - 10. Avis de motion – Règlement URB 20-05-046 modifiant le règlement de zonage #URB 99-05/Concernant la création des zones R-F, C-G et sur les logements accessoires des habitations bifamiliales**
  - 11. Modifications au règlement d'emprunt #449-20**
  - 12. Période de questions**
  - 13. Levée de la séance spéciale**
-

## **PROCÈS-VERBAL**

Séance spéciale du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue le **22 juin 2020 à 19 h 00** par Microsoft Team numéro de décret 2020-004 et à laquelle sont présents : Madame la conseillère et Messieurs les conseillers :

Thierry Dansereau  
Luc Galarneau

Richard O'Reilly  
Miguel Dicaire

Micheline Cloutier  
Raymond Ménard

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Christian Pilon.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par appel conférence : Benoit Hébert, Directeur général et secrétaire-trésorier.

Aucune personne assiste à la séance (décret 2020-004).

Monsieur le maire, Christian Pilon souhaite la bienvenue aux membres présents.

**1.**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-06-148**

#### **Ouverture de la séance**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 23 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par appel conférence.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par appel conférence.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-06-149**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Luc Galarneau

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

3.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-06-150**

**Révocation de l'avis de convocation**

Les membres du conseil étant tous présents et conformément à l'article #153 du code municipal, il y a révocation unanime. (voir aussi l'article #157 du Code Municipal);

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE l'avis de convocation soit révoqué, conformément à la loi.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

4.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-06-151**

**Rapport du Maire 2019**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Ménard

QUE le rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier 2019 et du rapport du vérificateur externe soit diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

5.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-06-152**

**Rapport annuel/Application du règlement de gestion contractuelle 2019**

CONSIDÉRANT l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle 2019;

Il est proposé par Madame la conseillère Micheline Cloutier

QUE le conseil accepte le rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle 2019 comme s'il était au long reproduit.

QUE ce rapport soit diffusé sur le site internet de la municipalité.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

6.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-06-153**

**Autorisation d'aller en appel d'offres #2020-02 – Travaux d'asphaltage – Chemin de la Grande Presqu'île**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'effectuer des travaux d'asphaltage sur le chemin de la Grande Presqu'île;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE ce conseil mandate l'administration municipale à envoyer les documents d'appels d'offres afin de procéder à la réparation du chemin de la Grande Presqu'île.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**7.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-06-154**

**Paiements #2 et #3 Nordmec Construction Inc. – Réparation des pompes – Station Fahey**

CONSIDÉRANT les travaux effectués par la firme Nordmec Construction Inc. pour la réparation des pompes à la station Fahey;

CONSIDÉRANT les lettres de recommandations de Monsieur Michel Leblond, ingénieur chez TechnoRem en date du 28 mai 2020 et du 15 juin 2020 pour les paiements #2 et #3;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil autorise le paiement #2 au montant de 31 150,23\$ (taxes incluses) à la firme Nordmec Construction Inc;

QUE ce conseil autorise le paiement #3 au montant de 9 806,18\$ (taxes incluses) à la firme Nordmec Construction Inc.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**8.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-06-155**

**Embauche d'un pompier**

CONSIDÉRANT les recommandations du Directeur du service incendie, Monsieur Sylvain Desjardins;

CONSIDÉRANT que cette personne a déjà été pompier pour le service des incendies de Plaisance et qu'il a toutes les formations nécessaires;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Ménard

QUE ce conseil embauche l'employé # LECJL34 à titre de pompier.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

<b>M. Luc Galarneau se retire pour l'adoption du prochain item 19 h 19</b>
--

9.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-06-156**

##### **Second projet de règlement URB 20-05-46 concernant la création des zones R-f, C-g et sur les logements accessoires des habitations bifamiliales**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro URB 99-05 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;

CONSIDÉRANT que le conseil désire créer la Zone résidentielle de moyenne densité à caractère spécifique (R-f), changer la zone résidentielle de moyenne densité (R-b) du secteur de votation 229 en une zone résidentielle de moyenne densité à caractère spécifique (R-f) comprenant une inclusion du lot 4 853 691 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil désire créer la Zone commerciale et résidentielle de haute densité à caractère spécifique (C-g) afin de permettre les habitations multifamiliales isolées de trois et quatre logements, en plus des usages déjà permis dans la Zone commerciale (C-a), dont les limites de cette nouvelle zone englobent exclusivement les lots 4 853 780, 4 853 781, 4 853 782 et 5 397 396;

CONSIDÉRANT que le conseil désire permettre les logements accessoires dans les habitations bifamiliales, tel que déjà permis dans les habitations unifamiliales isolées selon les mêmes conditions;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en remplacement de l'assemblée publique normalement prévue par la Loi, le conseil a procédé à une consultation écrite conformément à cet arrêté ministériel;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro URB 20-05-46.

### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du second projet de règlement.

### **Article 2**

On ajoute la sous-section 7.3.30 Zone résidentielle de moyenne densité à caractère spécifique (R-f) qui se lit comme suit :

#### **« 7.3.30 Zone résidentielle de moyenne densité à caractère spécifique (R-f) »**

Seuls les usages suivants sont permis dans cette zone :

- « -les habitations unifamiliales isolées;  
-les habitations unifamiliales jumelées;  
-les habitations bifamiliales isolées; »

### **Article 3**

On ajoute la sous-section 7.3.31 Zone commerciale et résidentielle de haute densité à caractère spécifique (C-g) qui se lit comme suit :

#### **« 7.3.31 Zone commerciale et résidentielle de haute densité à caractère spécifique (C-g) »**

Seuls les usages suivants sont permis dans cette zone :

- « -les commerces en général à l'exception des commerces de type transport;

- les habitations unifamiliales isolées;
- les habitations bifamiliales isolées;
- les habitations unifamiliales jumelées;
- les habitations multifamiliales isolées de trois (3) et quatre (4) logements;
- Les activités et constructions reliées à l'administration publique, à l'éducation, aux loisirs, à la santé et aux activités culturelles tels : bureaux de poste, écoles, bibliothèques, centres communautaires, sportifs ou de loisirs, musées, parcs et terrains de jeux, centres médicaux, foyers, garderies, maison de retraite, de convalescence, de repos et de détention, habitations pour personnes âgées, centre d'accueil, musées et centre d'interprétation, marina, etc.

Dans cette zone, un usage mixte des usages autorisés est permis. »

#### **Article 4**

La sous-section 9.8.5 **Logements accessoires** est remplacé par celle qui se lit comme suit :

#### **« Logements accessoires**

Dans les habitations unifamiliales seulement, il est autorisé d'aménager un (1) seul logement accessoire, en plus du logement principal, à condition qu'il soit aménagé dans le sous-sol et qu'il n'y ait pas de modification à l'architecture extérieure du bâtiment dont aucune porte d'entrée supplémentaire pour ce logement accessoire à la façade avant du bâtiment. »

#### **Article 5**

Le plan de zonage en zone urbaine est modifié de la façon suivante et tel que montré en annexe A;

1- La Zone résidentielle de moyenne densité à caractère spécifique (R-f) du secteur de votation 229 est créer à même une partie de la Zone résidentielle de moyenne densité (R-b) du même secteur de votation comprenant une inclusion du lot 4 853 691 situé dans la Zone résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation 211;

2- La Zone commerciale et résidentielle de haute densité à caractère spécifique (C-g) du secteur de votation 232 est créer à même une partie de la Zone commerciale et résidentielle de moyenne densité (C-f) du secteur de votation 222 et également a même une partie de la Zone résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation 217, soit exclusivement les lots 4 853 780, 4 853 781, 4 853 782 et 5 397 396;

### **Article 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

10.

### **AVIS DE MOTION**

#### **Règlement #URB 20-05-46 modifiant le règlement de zonage #URB 99-05/concernant la création des zones r-f, c-g et sur les logements accessoires des habitations bifamiliales**

M. Raymond Ménard, conseiller, donne avis de motion de l'adoption d'un règlement #URB 20-05-46 modifiant le règlement de zonage #URB 99-05 concernant la création des zones R-f, C-g et sur les logements accessoires des habitations bifamiliales.

<b>M. Luc Galarneau reprend son siège 19 h 21</b>
---

11.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-06-157**

#### **Modification au règlement d'emprunt #449-20**

CONSIDÉRANT que des modifications au règlement #449-20 doivent être apportées pour respecter la loi en matière d'emprunt municipal;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans l'estimation document de l'annexe A du 25 avril 2020 ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil sanctionne les modifications suivantes au règlement #449-20 :

1. Retirer l'appropriation à la référence au règlement parapluie (1e « ATTENDU »);
2. Remplacer l'article 1 par le suivant : Le conseil est autorisé à effectuer une dépense de 510 713\$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Benoit Hébert, directeur général en date du 25 avril 2020 pour la réfection du chemin de la Grande Presqu'île pour une longueur de  $\pm$  2.5 km tel que décrit dans les plans et devis #164-18-2020 préparé par Hana Manai le 1<sup>er</sup> mai 2020. Lesquelles documents font partie intégrante du présent règlement comme Annexe A.
3. Modifier l'article 2 en ajoutant le texte suivant à la fin de l'article « et à affecter le montant de 10 713 \$ du fonds général ».

QU'UNE copie de l'extrait de la résolution et de l'annexe A soit transmise au ministère des Affaires Municipales et de l'habitation

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**12.**

**Période de questions 19h26**

Aucune question au maire par courriel.

**13.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-06-158**

**Levée de la séance spéciale à 19h26**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE la séance spéciale soit levée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Christian Pilon, Maire de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Et j'ai signé ce 22 juin 2020

\_\_\_\_\_(signé)\_\_\_\_\_  
Christian Pilon  
Maire

\_\_\_\_\_(signé)\_\_\_\_\_  
Benoit Hébert  
Directeur général/Secrétaire-trésorier